



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L' AISNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE PORTANT
PROROGATION TEMPORAIRE DE L'AGREMENT N° PR 02
00017 D DÉLIVRÉ À LA SOCIÉTÉ NOUVELLE HERBOUX
(SNH) POUR L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE
DÉPOLLUTION ET DÉMONTAGE DE VÉHICULES HORS
D'USAGE À LAON.**

IC/2014/149

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION
DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT,**

VU la directive européenne 2000/53/CE du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage ;

VU le code de l'environnement, notamment son livre V – titres I et IV ;

VU le décret n°2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage (VHU) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} avril 1975 et du 9 juillet 2001 autorisant Monsieur Dominique HERBOUX à exploiter une installation de transit de déchets industriels banals et de stockage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de LAON ;

VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 4 septembre 2003 au profit de la Société Nouvelle Herbox (SNH) ;

VU l'agrément préfectoral pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage n° PR 02 00017 D du 21 octobre 2008 délivré à la société S.N.H. située à LAON ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2014/044 du 17 mars 2014 portant mise en conformité de l'agrément n°PR 02 00017 D délivré à la société SNH située à LAON ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2014/139 du 31 juillet 2014 fixant le montant des garanties financières de la société SNH à LAON ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté garantissent que l'exploitation de cette installation ne générera pas de risque pour l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à l'exploitant de continuer à exercer son activité dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'instruction de sa demande de renouvellement ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préfet de l'Aisne ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

- ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Société Nouvelle Herboux (S.N.H.) située rue Pierre Bourdan à LAON (02000) est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément n° PR 02 00017 D est prorogé pour une durée de deux mois jusqu'au 21 décembre 2014.

Dans ce délai, l'exploitant devra fournir au préfet, un dossier de demande de renouvellement complété par la nouvelle attestation de conformité établie par un organisme tiers accrédité.

A l'issue de cette période, en l'absence de fourniture de ce dossier actualisé, la caducité du présent agrément sera immédiate et sans recours à cette date.

Le rétablissement d'un nouvel agrément nécessiterait alors la production par l'exploitant d'un nouveau dossier de demande recevable auprès du préfet de l'Aisne.

ARTICLE 2 – PORTÉE DE L'AGRÈMENT :

La société S.N.H. est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées à l'arrêté n°IC/2014/044 et au cahier des charges annexé.

ARTICLE 3 – AFFICHAGE ET VALIDITÉ :

La société S.N.H. est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 4- SANCTIONS :

En cas d'inobservation des dispositions édictées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS cedex, par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ARTICLE 7 – EXÉCUTION :

Le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant, au maire de LAON et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 27 OCT. 2014

Le Secrétaire général chargé de l'Administration
de l'État dans le Département,



Bachir BAKHTI